

AAA TEMPLE
Société civile immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 101 rue du Temple
75003 PARIS
RCS PARIS 839 910 486

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 7 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le 7 février,
à 20 heures.

Les associés se sont réunis au siège social de la Société, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance,

Sont présents ou représentés :

- Aline CHON CHIANG, propriétaire de 1.000 parts,
- Nathalie CHON CHIANG, propriétaire de 500 parts,

Total des parts des associés présents ou représentés : 1.500 parts sur les 1.500 parts composant le capital social.

Aline CHON CHIANG préside la séance en sa qualité de Gérante associée.

Le Président constate que toutes les associées sont présentes ou représentées ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte du projet de résolution.

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Agrément d'une nouvelle associée ;**
- **Modification corrélative de l'article 7 des statuts,**
- **Pouvoir en vue des formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
(Agrément d'une nouvelle associée)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'autoriser l'apport de 1.498 parts sociales envisagées par Mesdames Aline et Nathalie CHON CHIANG au profit de la société ANAVEST, société civile au capital de 171.000 € dont le siège est 162, rue du Temple 75003 Paris, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 838 949 600 et, en conséquence, de l'agréer en qualité d'associée, conformément aux dispositions statutaires.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où les apports seront effectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Modification corrélative de l'article 7 des statuts)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des traités d'apports entre Mesdames Aline et Nathalie CHON CHIANG au profit de la société ANAVEST, décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts :

« ARTICLE 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 1.500 euros divisé en mille cinq cents parts sociales d'un euro chacune numérotées de 1 à 1.500, réparties entre les associés de la façon suivante

Aline CHON CHIANG 1 part numérotée 1,

Société ANAVEST 1.498 parts numérotées de 2 à 999 et de 1.001 à 1.500 inclus,

Nathalie CHON CHIANG 1 part numérotée 1000

Soit un total de : mille cinq cents parts sociales

Conformément à la loi les associés déclarent expressément que ces parts sociales sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
(Pouvoir en vue d'accomplir les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

De convention expresse valant convention sur la preuve, les signataires ont décidé de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, les signataires s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique

 *Nathalie CHON CHIANG*

Madame Nathalie CHON CHIANG
Présidente

 *Aline CHON CHIANG*

Madame Aline CHON CHIANG